



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### fonctionnement

Question écrite n° 2988

#### Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les perspectives d'évolution des effectifs, des conditions de travail et de rémunérations mais aussi des carrières des personnels de l'administration de la justice. Nombre de ces personnels s'inquiètent des conséquences de la réforme engagée de la carte judiciaire et particulièrement des regroupements de juridictions visant surtout à produire des économies d'échelle. Après plusieurs années de budgets insuffisants pour répondre à l'augmentation de la demande de justice, ils constatent que l'un des principaux objectifs de cette réforme, une exécution plus rapide des décisions rendues, ne devrait pas négliger, pour répondre à des besoins accrus, l'augmentation des effectifs. De même, compte tenu des spécificités des fonctionnaires de justice, ils souhaiteraient que ne soit pas écartée au prétexte des investissements en « nouvelles technologies » une revalorisation statutaire et indemnitaire de leurs métiers. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'accompagner sa réforme de l'organisation de la justice d'un volet concernant les ressources humaines prenant en compte les besoins d'augmentation d'effectifs et de revalorisation statutaire et indemnitaire des personnels de l'administration de la justice.

#### Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la réorganisation des juridictions est une nécessité pour garantir au justiciable une justice de qualité et aux magistrats, fonctionnaires et professions judiciaires des conditions, dignes de travail. La réforme de la carte judiciaire, maintes fois évoquée, est devenue aujourd'hui impérieuse et urgente pour répondre tant aux obligations de la loi qu'à la nécessité d'améliorer le fonctionnement des juridictions. En effet, après le drame d'Outreau, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la loi du 5 mars 2007 qui vise à éviter l'isolement des juges, à encadrer les jeunes magistrats et à renforcer la collégialité en instituant les pôles de l'instruction. Ces pôles de l'instruction, dès le 1er mars 2008, imposeront des formations collégiales de deux juges d'instruction pour l'instruction des crimes et des délits les plus graves ou les plus complexes. Ils concerneront toutes les affaires soumises à l'instruction à partir du 1er janvier 2010, avec des formations collégiales de trois juges d'instruction. La mise en place de ces pôles de l'instruction impose une réorganisation territoriale, 119 tribunaux de grande instance sur 181 ne disposant aux maximum que de deux juges d'instruction. De plus, dans les petites juridictions, les magistrats sont appelés à connaître de nombreux contentieux très divers (affaires correctionnelles, affaires familiales, affaires de surendettement...). Cette pluralité des fonctions ne permet pas d'acquérir une compétence optimale dans des domaines de plus en plus techniques, avec une procédure de plus en plus exigeante. Ces petites juridictions connaissent également des difficultés d'organisation et de fonctionnement, dès qu'il y a une absence, un congé ou une période de formation. Ainsi, pour répondre à ce constat, depuis le mois de juin, une phase de concertation, avec l'ensemble des élus et des acteurs judiciaires, a été ouverte. Cette volonté s'est caractérisée par la mise en place d'un comité de concertation sur la réforme de la carte judiciaire, qui s'est réuni la première fois le 27 juin et qui a permis à l'ensemble des participants d'adresser à la chancellerie des contributions. Dans le même temps, les chefs de cour ont procédé à des consultations de terrain, en vue de

concilier l'organisation de la justice avec les contraintes locales, dans une logique d'amélioration du fonctionnement de la justice et d'aménagement du territoire. L'ensemble des magistrats, personnels des greffes, avocats, avoués, huissiers de justice ainsi que toutes les personnes qui concourent au fonctionnement de la justice ont pu s'exprimer et ont été entendus. Les chefs de cour ont également rencontré les préfets et reçu les élus afin d'entendre leurs propositions et de mieux appréhender les contraintes territoriales auxquelles sont soumis leurs ressorts. Les consultations menées par les chefs de cour ont permis la rédaction de contributions et l'élaboration de propositions de réorganisation. Ces contributions ont été adressées à la chancellerie fin septembre, et leur examen approfondi a permis d'élaborer un schéma de réorganisation. Ce dernier doit désormais être présenté sur le terrain pour être débattu avec l'ensemble des acteurs concernés. La volonté d'une approche pragmatique impose une étude au cas par cas, région par région. Le premier déplacement a eu lieu le 12 octobre dernier, lorsque le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, se sont rendus à Lille et ont présenté les propositions pour la cour d'appel de Douai. Dans les prochaines semaines, le garde des sceaux, ministre de la justice, se rendra dans toutes les régions pour poursuivre la concertation et mener à bien cette réforme de la carte judiciaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bascou](#)

**Circonscription :** Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2988

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5231

**Réponse publiée le :** 13 novembre 2007, page 7105